

## **PROCEDURE D'EMISSION DU BORDEREAU ELECTRONIQUE DE SUIVI DE CARGAISON (BESC)**

Il est porté à la connaissance des chargeurs Burkinabè que toute marchandise à destination du Burkina Faso et acheminée par voie maritime doit être muni d'un Bordereau Electronique de Suivi de Cargaison (BESC).

Le BESC est émis par le transitaire chargé d'acheminer la marchandise depuis le premier port d'embarquement.

La procédure d'émission du BESC en six étapes suivantes :

➤ **PREMIERE ETAPE : "Entrer en contact avec l'agent chargé d'émettre le BESC"**

1 - Entrer dans le site [www.cbclesc.com](http://www.cbclesc.com)

2- Cliquer sur le lien [Conseil Burkinabè des Chargeurs](#) (Version française du site)

3- Cliquer sur le bouton "Nouvel utilisateur"

4- Remplir le formulaire et envoyer le formulaire.

➤ **DEUXIEME ETAPE : "Le système vous répond avec les coordonnées bancaires pour le versement du montant du BESC"**

➤ **TROISIEME ETAPE : "Verser le montant du BESC dans le compte bancaire qui vous a été donné"**

➤ **QUATRIEME ETAPE : "Le système vous envoie votre compte utilisateur et votre mot de passe"**

➤ **CINQUIEME ETAPE : "Rentrer dans l'application et déclarer votre fret avec en pièce jointe vos factures d'achat et toutes autres pièces justificatives".**

➤ **SIXIEME ETAPE : "le système vérifie et valide votre BESC".**

Pour tout renseignement le transitaire peut rentrer en contact avec les agents de sa zone ( Liste des agents par zone) <https://www.cbclesc.com/agents-2017.html>.

- ✓ Pour toutes marchandises déjà arrivées au pays sans BESC, veuillez rentrer en contact avec votre transitaire et lui demander de prendre attache avec l'agent de sa zone géographique pour régulariser le BESC.

### **Prix d'émission des BESC**

- 35 EUR par RORO (voiture, camion et tout autre matériel roulant),
- 55 EUR par TEU,
- 40 EUR par 300 tonnes.